

académie
Toulouse

Éducation
nationale
enseignement
supérieur
recherche

Inspection
pédagogique
régionale
[Ipr]

Rectorat

Cellule Etablissements et
Vie Scolaire

Dossier suivi par
Annick Margot

Téléphone
05 61 17 71 55
05 61 17 71 57

Fax
05 61 17 71 51

Mél
Annick.margot@ac-toulouse.fr
viesco@ac-toulouse.fr

Place Saint-Jacques
31073 Toulouse cedex

RECU- 2 FEV. 2005

Toulouse, le 15 janvier 2005

La Rectrice de l'académie de Toulouse

A

Monsieur le Directeur de l'Enseignement Scolaire
Bureau DESCO/MAIS

Objet : point sur l'expérimentation de la mise en œuvre d'un parcours scolaire bilingue LSF/français écrit et oral dans l'académie de Toulouse.

J'ai le plaisir de vous faire parvenir, pour information, le cadre pédagogique global dans lequel nous nous inscrivons pour conduire l'expérimentation concernant la construction d'un parcours scolaire bilingue, LSF/ français, cohérent de la maternelle au lycée dans l'académie de Toulouse.

Ce travail qui fait suite à la lettre du 15 juillet 2003 (DESCO/MAIS/MC.C/n°2003-0339) se voit aujourd'hui conforté par les propositions incluses dans le projet de loi sur le handicap. Il est la traduction d'un engagement partenarial complexe et fera l'objet d'une présentation à l'ensemble des acteurs et partenaires engagés dans le projet le 16 mars 2005.

Je ne manquerai pas de vous faire parvenir un premier bilan d'étape de l'expérimentation en fin d'année scolaire 2004-2005.


Nicole Belloubet Frier



CPI :

- monsieur l'IA DSDEN de la Haute-Garonne
- monsieur l' IEN AIS
- monsieur l' IEN de la circonscription
- mesdames et messieurs les directrices d'école et les chefs d'établissement
- monsieur le président d'IRIS
- monsieur le président de l'APES
- monsieur le chef du SAFCO
- monsieur le directeur de l'IUFM de Midi-Pyrénées
- monsieur le directeur du CNEFEI

ACADEMIE DE TOULOUSE

PARCOURS D'ENSEIGNEMENT BILINGUE LSF/Français écrit et oral

EXPERIMENTATION 2004-2007

1/ Préalables

Ce document constitue la formalisation d'une expérimentation permettant, notamment de réfléchir aux conditions propres à assurer un parcours scolaire bilingue continu et de qualité de l'école maternelle au lycée.

Cette formalisation, proposée sous la responsabilité de la rectrice de l'académie de Toulouse en réponse au courrier du ministère de l'éducation référence DESCO/MAIS/MC.C/n°2003-0339 daté du 15 juillet 2003 est relative à l'organisation et au fonctionnement des classes bilingues pour élèves sourds de l'Académie de Toulouse.

Conformément à la demande du ministère, le cadrage pédagogique de l'expérimentation proposé dans ce document se place dans une relation contractuelle avec l'association IRIS et suppose l'adhésion active des établissements scolaires concernés ainsi que la formalisation de partenariats avec l'IUFM de Midi Pyrénées et le CNEFEI de Suresnes.

Cette expérimentation sur une durée de trois ans, se situe dans la perspective annoncée par le rectorat de Toulouse de constituer de façon pérenne un parcours cohérent d'éducation des enfants sourds de la maternelle au lycée.

Il s'agit, en particulier, de dimensionner les moyens, génériques et spécifiques, humains et matériels et les ressources internes et externes (partenariats) nécessaires à la réussite du parcours scolaire des élèves accueillis.

Il est reconnu que l'expérience acquise dans les établissements scolaires publics de Ramonville-Saint-Agne, école maternelle Sajus, école élémentaire Centre et collège André Malraux, constitue un cadre favorable à cette expérimentation.

L'expérimentation doit notamment permettre de préciser :

- La place de la LSF ainsi que les modalités d'apprentissage de la lecture dans un projet d'éducation bilingue.
- Les conditions d'enseignement d'au moins certaines disciplines en LSF.
- La place à maintenir pour le français oral dans le parcours scolaire.

L'expérimentation fait l'objet :

- d'un suivi rigoureux par la mise en place d'un comité qui devra vérifier à la fois le bon déroulement de l'expérimentation et sa conformité avec la réglementation en vigueur,
- d'une évaluation précise des bénéfices attendus et observés pour les élèves.

Cette expérimentation doit fixer :

- le cadre contractuel avec l'association partenaire : IRIS

- les partenariats avec l'IUFM de Midi-Pyrénées et le CNEFEI de Suresnes et toutes les collaborations utiles à la mise en œuvre du dispositif notamment avec les universités toulousaines.

2/ Rappels

2.1/ Avant la rentrée 2004

La mise en place de classes bilingues dans l'académie de Toulouse est ancienne. Ces classes ont été mises en œuvre selon des formes qui ont évolué sur Toulouse et Ramonville depuis 1985 en partenariat avec l'association IRIS.

Il existe donc une véritable expérience éducative et pédagogique concrète sur laquelle nous pouvons nous appuyer.

Il existe également un cadrage réglementaire très précis (circulaire DOGE du 24 janvier 2001) dans lequel nous devons nous inscrire. La circulaire aborde :

- Le projet dans lequel doit s'inscrire cet enseignement.
- Les conditions d'accueil des élèves (inscription, procédure d'affectation et d'orientation).
- L'organisation pédagogique des enseignements.
- L'évaluation des enseignants et des élèves.
- Les modalités de mise en place des moyens nécessaires.
- La définition des partenariats.
- Le champ d'application.

2.2/ La situation à la rentrée 2004

Les structures expérimentales bilingues accueillent des enfants sourds, après notification par les commissions d'enseignements spécialisées du premier et du second degré (cf. circulaire du 21 janvier 2001) :

- à l'école maternelle Sajus de Ramonville
- à l'école élémentaire Centre de Ramonville
- au collège André Malraux de Ramonville

La structure prévue au lycée Bellevue à Toulouse n'a pas été activée à cette rentrée faute d'élève demandeur.

Les enseignements s'effectuent en langue des signes.

Un travail de clarification quant aux statuts et à la qualification des personnels a été engagé en liaison étroite avec IRIS, l'association jusque là employeur, et les partenaires institutionnels du rectorat et de la DASS.

C'est ainsi que l'éducation nationale a ouvert quatre postes : deux postes d'enseignants et deux postes d'assistants d'éducation pour permettre la stabilisation du dispositif dans le premier degré et l'intégration de personnels jusqu'alors salariés par IRIS.

Dans le même temps la DASS a travaillé à l'évolution du plateau technique du SEFIS.

Par ailleurs, une dotation supplémentaire sur postes à profils a été accordée au collège. Et des moyens spécifiques ont été dégagés pour assurer l'accueil de deux élèves à besoins particuliers.

2.3/ Les points d'appui actuels

Outre l'expérience acquise depuis 1985 on peut repérer 4 points d'appui majeurs.

- **2.3.1. Des directrices d'école et des chefs d'établissement engagés dans la réussite du projet avec leurs équipes.** Cette dimension est frappante quelle que soit la structure, école ou collège, visitée. On doit noter :
 - o un soin particulier apporté à l'accueil des élèves, des parents d'élève, des enseignants sourds et non sourds,
 - o une intégration de la problématique de la filière bilingue dans le projet d'école ou d'établissement à tous les niveaux (organisation, contenus, intégration, éducation...),
 - o une participation effective de tous les enseignants sourds et non sourds aux instances et réunions de travail de l'établissement,
 - o une participation effective de tous les parents aux instances et réunions de l'établissement,
 - o une participation effective de tous les enfants à la vie de l'établissement.

Il convient également de signaler que cela suppose de recourir aux services payant d'interprètes pour toutes les réunions formelles ou de travail organisées par l'établissement.

- **2.3.2. Une coordination efficace de l'ensemble de la filière.** Le travail effectué aujourd'hui par Madame Kellerhals (professionnelle, salariée par IRIS) au niveau du primaire est un point d'appui très important pour la cohérence du dispositif et la mise en relation des différents acteurs du système.
- **2.3.3 Une participation de la mission innovation avec l'expertise d'André TRICOT (maître de conférence en psychologie cognitive de l'IUFM de Midi-Pyrénées)** au suivi du projet d'intégration autour de l'enseignement des sciences de l'école de Ramonville Centre.
- **2.3.4. Le concours d'IRIS à la réflexion pédagogique** (mise en œuvre concrète au sein des classes, mise à disposition de ressources multiples) et au suivi individualisé des enfants et de leurs parents en relation avec l'association des parents d'enfants sourds APES.

3/Cadre pédagogique et organisationnel de l'expérimentation 2004-2007

3.1/ Des principes sur lesquels l'ensemble des acteurs s'accorde

- **des principes en matière de contenus**
 - o LSF : langue d'enseignement
 - Un enseignement direct en LSF par un enseignant sourd est indispensable à l'école primaire pour toutes les disciplines.
 - Les modalités peuvent se diversifier au collège et au lycée: enseignement direct en LSF par un enseignant sourd ou non sourd. L'enseignement pourra également se faire avec interprète afin de familiariser les élèves avec cette modalité d'enseignement. L'expérimentation devra en particulier s'attacher à étudier les conditions de mise en œuvre de cette modalité (niveau, disciplines, durée, coordination interprète/enseignant ...), qui doit rester exceptionnelle.
 - o LSF : langue enseignée

- Pour les élèves sourds, un enseignement spécifique de la LSF est dispensé, il fait l'objet d'une progression et d'une évaluation comme toute discipline d'enseignement.
 - Pour les élèves non sourds, l'apprentissage de la LSF est proposé sous forme d'ateliers facultatifs à l'école primaire puis d'option au collège et au lycée aux élèves qui en font la demande.
- Le français écrit
 - Les modalités d'apprentissage de la lecture/écriture étant particulières, elles devront faire l'objet d'une observation scientifique (notamment au cycle 2).
 - Pour tous les autres niveaux de classes les contenus de programmes sont identiques à ceux des parcours de l'enseignement ordinaire.
 - Articulation LSF/français écrit ou LSF/langues étrangères
 - Le travail spécifique sur cet aspect, utile à la maîtrise de chacune des langues, est indispensable.
 - Les autres disciplines
 - Les contenus de programmes sont identiques à ceux des parcours de l'enseignement ordinaire.
 - Le français oral
 - A l'âge de l'école primaire son apprentissage relève de la rééducation orthophonique. Celle-ci sera individuelle, facultative et se déroulera en dehors du temps scolaire.
 - Mais les jeunes élèves sourds côtoient tous les jours des élèves « parlant » avec lesquels ils développent une communication fonctionnelle minimale. Il apparaît donc nécessaire de leur proposer un travail sur la culture orale et son fonctionnement.
 - Son apprentissage est proposé sous forme d'option au niveau du collège.
 - Les TICE
 - Elles seront introduites dès l'école élémentaire à la fois comme objet d'enseignement et outil d'aide à l'apprentissage et à la communication.
- des principes en matière d'organisation**
- L'intégration

- Elle est systématique dans tous les temps et espaces collectifs de la vie des élèves (cours de récréation, restaurant scolaire, BCD, CDI).
 - Elle fait l'objet d'un projet spécifique chaque fois qu'elle concerne un ou plusieurs élèves dans une ou plusieurs disciplines (exemples : le projet sur l'enseignement des sciences de l'école Centre, l'intégration en natation, certaines sorties scolaires...). Chaque élève sourd doit pouvoir bénéficier progressivement de séquences pédagogiques en intégration.
 - Elle suppose que tous les adultes participant à ce processus d'intégration reçoivent une information sur la surdité et sur le dispositif et bénéficient d'une initiation minimale à la LSF.
- Le soutien pédagogique et les activités de loisirs
 - L'aide individualisée est intégrée au dispositif scolaire. Elle peut concerner le soutien individuel pour l'apprentissage de la LSF.
 - Le soutien pédagogique et les activités de loisirs peuvent se développer après la classe dans le cadre du Contrat Educatif Local ou des CLAE et CLAC comme pour les autres élèves avec des prestations adaptées quand il s'agit d'aide au travail personnel.
 - Les parents des enfants sourds doivent pouvoir être en capacité de suivre l'ensemble de la scolarité en langue des signes de leurs enfants. Il faut donc les former et prévoir les interprètes pour les réunions parents professeurs.
 - L'accompagnement spécialisé et/ou le soin
 - Il relève d'une structure spécialisée de type SEFIS, sa mise en œuvre renvoie à une prise en charge CDES.
- **des principes en matière d'évaluation des élèves :**
- Elle se fait sur les mêmes contenus et au même rythme que celles des élèves des filières ordinaires (protocoles d'évaluation CE2, 6^{ème}, 2^{nde}, mais aussi devoirs communs, examens) en intégrant les aménagements en terme de temps (1/3 temps supplémentaire accordé par la CDES) lorsque les élèves en relèvent. La vérification des acquis des élèves relève de la responsabilité des corps d'inspection du 1^{er} et du 2nd degré.
 - Une évaluation des acquisitions en LSF doit également être organisée. Pour assurer la vérification de ces acquis les inspecteurs devront s'appuyer sur l'expertise du partenaire IRIS.
 - La globalité des évolutions de l'élève fait l'objet d'une analyse régulière dans le cadre du suivi de son projet individuel d'intégration.

3.2/ Des questions à résoudre tout au long de l'expérimentation

A propos des partenariats nécessaires à la réussite de cette filière LSF. Ceci concerne les partenariats multiples à établir entre :

- Le Rectorat,
- L'Inspection académique,
- Les établissements scolaires,
- IRIS,
- Les collectivités territoriales,
- Les institutions de formation,
- ...

Afin de répondre à la question : quelles conventions pour quels partages de responsabilités ? Certaines conventions existent déjà (CNEFEI/IRIS), d'autres sont à établir.

A propos de l'école primaire

Il existe trois classes en primaire (élémentaire et maternelle), sous convention tripartite IA, Mairie, IRIS, dont la mise en oeuvre est placée sous l'autorité conjointe de l'Inspecteur de circonscription et l'inspecteur chargé de l'Adaptation et de l'Intégration Scolaire. Chacune de ces classes peut accueillir 12 enfants avec quelques enfants en intégration.

Chaque classe occupe sa propre salle et fonctionne de manière autonome, comme les autres classes de l'école. Or, les enfants sourds ne font pas partie de « l'effectif officiel » de l'école. Par ailleurs, compte tenu de l'organisation des classes en multiples niveaux et de la pédagogie particulière qu'il convient d'y développer, il est pour l'instant nécessaire d'avoir des assistants pédagogiques.

Questions :

- L'effectif par classe doit-il être limité ?
- Combien d'enfants peut-on accueillir en intégration dans chacune des classes ?
- Quel dispositif à l'école maternelle : enseignant et accompagnant ?
- Les élèves accueillis dans ce dispositif font-ils partie de l'effectif global des écoles ?
- Le principe de la classe multi-niveaux de cycle est-il une réponse pédagogique opportune pour prendre en charge l'hétérogénéité des élèves ?
- L'accompagnement par un assistant pédagogique de type AED est-il indispensable dans chacune des classes ?
- Les directeurs des écoles accueillant ces classes doivent-ils bénéficier de temps de décharge supplémentaire ?
- A partir de quel moment la réorientation d'un élève s'impose-t-elle ?

A propos du Collège et du Lycée

- Comment aider les élèves qui ne disposent pas des pré-requis nécessaires pour réussir dans cette filière bilingue tant en ce qui concerne la maîtrise de la LSF que la maîtrise des compétences de base (français et mathématiques) attendue à l'entrée au collège ?
- A partir de quel moment la réorientation d'un élève s'impose-t-elle ?
- Comment régler les problèmes liés à l'interprétariat ? Ne serait-il pas plus efficient de disposer d'un interprète permanent rattaché à l'établissement ?

De manière générale

L'expérimentation devra s'attacher à :

- Evaluer le coût global d'une telle filière ?

- Statuer sur l'**orientation** des élèves :
 - o Quelle zone de recrutement ?
 - o Le moment opportun pour une orientation au cours de la scolarité ?
 - o L'orientation après le collège au regard des options demandées ?
- Fournir des réponses sur
 - o **Les compétences requises, le recrutement et le statut des personnels enseignants et accompagnant ?**
 - o **la formation des personnels** (initiale, continue, pour les enseignants de la filière, pour les autres enseignants) en partenariat avec l'IUFM et le CNEFEI de Suresnes ?
 - o **Le rôle et la place de l'enseignant sourd dans le dispositif**

Par ailleurs des investigations scientifiques sont à conduire dans les domaines pédagogiques suivants :

- **LSF** : quels contenus et progressions pédagogiques ?
- **L'apprentissage du français écrit au cycle 2** (lecture et écriture) pour les enfants sourds : quelles méthodes, quelles progressions, quels supports et outils pédagogiques ?
- **L'option LSF pour les élèves entendant** : quels contenus et progressions pédagogiques ?
- **L'option orale pour les sourds** : quels contenus et progressions pédagogiques ?
- **Les outils TICE pour cette filière** : aides à l'apprentissage, aides à la communication ?
- **Les conditions d'une intégration collective réussie**, notamment autour de l'enseignement des sciences à l'école sous la conduite du SAFCO et de l'IUFM.

3.3/ Calendrier

- **Dans l'immédiat** : nous pouvons noter que la filière ne peut pas fonctionner sans l'appui du partenaire IRIS dans les domaines suivants :
 - o **coordination pédagogique**
 - o **expertise en LSF**
 - o **accompagnement éducatif des élèves (CLAE /CLAC)**
 sachant qu'IRIS accompagne déjà 12 élèves inscrits dans la filière dans le cadre de son SEFIS.
- **A court terme** : nous devons travailler à un accord sur un premier document cadre conventionnel à faire expertiser par les principales autorités en janvier 2005 pour une signature au plus tard en juin 2005.
- **A moyen terme** : mise en œuvre des dispositions de cet accord cadre à la rentrée scolaire 2005/2006.

Au terme de l'expérimentation (juin 2007) : avoir répondu à l'ensemble des questions posées.

4/ Documents annexes

- circulaire DESCO du 15 juillet 2003
- circulaire rectorale DOGE du 21 janvier 2001